L'@ssureur Conseil
un site du groupe VERSPIEREN

Entreprise de Surveillance / Gardiennage

8010Z

Vous créez ou vous gérez une entreprise de gardiennage et de surveillance et vous souhaitez connaître l'étendue de vos risques professionnels, les assurances obligatoires et celles conseillées. Tour d'horizon des solutions d'assurance pour les professionnels du gardiennage et de la surveillance à privilégier pour protéger efficacement votre activité, vos biens professionnels ou votre local.

TÉLÉCHARGER LA FICHE MÉTIER

Exploitant d'une entreprise de gardiennage et de surveillance, vous recherchez les meilleures solutions d'assurance spécialement conçues pour prémunir votre activité contre toutes déconvenues. Exposé à de nombreux risques, la souscription d'une assurance responsabilité civile professionnelle (assurance rcp) pour les métiers de gardiennage et de surveillance est indispensable pour exercer sereinement votre profession. Pour protéger efficacement votre patrimoine immobilier des principaux sinistres, l'Assureur Conseil vous recommande de souscrire une assurance multirisque locaux. Veillez à protéger le patrimoine de votre entreprise des sinistres et des actes de vandalisme en contractant une assurance des biens professionnels pour les entreprises de gardiennage et de surveillance. À la suite d'un sinistre, votre entreprise est susceptible de faire face à une baisse, voire à un arrêt total de son activité. Pour assurer la pérennité de votre activité, une assurance pertes financières pour entreprise de gardiennage et de surveillance est à privilégier.

Dans l'optique de fiabiliser votre parc automobile, L'Assureur Conseil vous éclaire sur les points à surveiller pour choisir en toute confiance une assurance risques automobiles pour votre entreprise. Enfin, la souscription d'une assurance protégeant vos collaborateurs et vous-même, chef d'entreprise, (santé et prévoyance) est une garantie indispensable pour sécuriser efficacement votre activité tout en offrant une couverture santé optimale.

Responsabilité civile professionnelle

Votre activité consiste en la surveillance et le gardiennage de biens mobiliers et immobiliers privés.
Si vous envisagez de démarrer cette activité sachez que vous devez préalablement obtenir les agréments et autorisations obligatoirement nécessaires à cet exercice, VERSPIEREN se tient à votre disposition pour vous aider dans cette démarche qui s'effectue auprès du CNAPS (Conseil national des activités privées de sécurité), établissement public seul habilité depuis le 1er janvier 2012 pour l'agrément, le contrôle et le conseil des professionnels de la sécurité privée.

Responsabilité professionnelle

Votre activité de surveillance / gardiennage fait en principe peser sur vous de par la jurisprudence en vigueur une obligation professionnelle dite de moyens à l'égard de votre client, par opposition à une obligation de résultat, mais celle-ci peut néanmoins être lourde de conséquences financières pour votre entreprise. Ainsi les tribunaux ont par exemple jugé que :

- la société de surveillance / gardiennage était responsable des dommages d'incendie en raison des manquements à son obligation de moyens, considérant qu'il était invraisemblable que son préposé n'ait pu voir comme il l'indiquait le feu qui s'était déclaré dans la chaufferie à l'heure à laquelle il procédait à sa ronde ; un espace de plusieurs heures entre deux rondes a par ailleurs été jugé comme un manquement caractérisé à l'obligation de moyens dont l'entreprise de gardiennage était redevable à l'égard de son client industriel ;
- si une société de surveillance n'est tenue qu'à une obligation de moyens pour éviter les vols, elle commet un manquement à cette obligation au travers de son préposé qui omet d'avertir le responsable du magasin du déclenchement de l'alarme, il est reproché par le juge du fait de ce manquement non pas d'avoir permis le vol mais

d’avoir fait perdre une chance de l’éviter.

Attention :

Vérifiez que les contrats que vous passez avec vos clients ne mettent pas à votre charge des obligations spécifiques de résultat excédant celles qui doivent normalement vous incomber.

Dans un tel cas votre contrat d’assurance de responsabilité professionnelle, sauf déclaration et accord préalable de l’assureur, serait alors probablement inopérant et vous auriez à en assumer seul les conséquences financières.

Responsabilité d’exploitation

Vous êtes par ailleurs responsable des dommages « accidentels » dits « d’exploitation » tels que ceux en général causés par vos préposés au cours de l’exercice de leur activité, il peut s’agir d’un dommage corporel par exemple, en cas de morsure occasionnée par un chien que le maître-chien n’avait pas muselé ou bien d’un dommage tel que bris d’un matériel sur le site gardienné, voire la perte de clés ou d’un badge électronique de sécurité d’accès qui vous ont été confiés, ou encore d’un vol commis par l’un de vos préposés ou avec sa complicité...
Attention :

Depuis le 15 mars 2011, la loi impose à tous les professionnels de sécurité privée la souscription d’une assurance de responsabilité professionnelle.

Nos conseils

Une assurance couvrant votre activité professionnelle est obligatoire de par la loi mais au-delà elle vous est nécessaire pour garantir la protection du bilan de votre entreprise et donc sa pérennité.

Il convient de distinguer :

- **La responsabilité professionnelle (1/ ci-avant)** qui peut être mise en cause en cas de dommages ou préjudices subis par vos clients et imputables à un défaut dans votre prestation professionnelle : erreurs, négligences, fautes professionnelles tels que défaut de surveillance et plus généralement non-respect de vos obligations.
- **La responsabilité dite « d’exploitation » (2/ ci-avant)** qui peut être recherchée en cas de dommages causés pendant l’exercice de votre activité : un de vos préposés casse un ordinateur chez votre client, il perd les clés qui lui sont confiées, il commet un vol au préjudice d’un client...

Attention :
La garantie pertes de clés et autres biens tels que badges d’accès, pass-électroniques fournis par vos clients à vos préposés pour l’exercice de leur activité de surveillance / gardiennage doit vous être acquise soit au titre du volet professionnel soit au titre du volet d’exploitation de votre assurance de responsabilité.

Votre contrat doit vous accorder une garantie vols commis par vos préposés au préjudice de tiers y compris de vos clients.

Votre contrat comporte classiquement une garantie défense et recours, vous pouvez lui associer une protection complémentaire plus étendue dite protection juridique qui s’appliquera que le dommage soit ou non couvert par votre assurance de responsabilité civile.

Vérifiez que votre responsabilité du fait des sous-traitants est bien garantie par votre contrat car même si ces derniers doivent être assurés à titre personnel vous pouvez être mis en cause conjointement avec ceux-ci en cas de sinistre. De plus, certains assureurs appliquent des pénalités ou franchises lorsque le sous-traitant n’a pas souscrit une garantie identique à celle de l’entreprise de sécurité qui a obtenu le marché.

Solutions d'assurance

Entreprise de Surveillance / Gardiennage, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de responsabilité civile professionnelle, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)

Pertes financières

Frais supplémentaires d’exploitation :

Cette assurance vous permettra, en cas d’événements majeurs, de redémarrer le plus rapidement possible l’activité par la prise en charge des frais engagés en vue d’éviter ou de limiter une perte d’exploitation ou d’honoraires.

Pertes d’exploitation, pertes de revenus, pertes d’honoraires :

Cette assurance permet de couvrir, en cas d’événements majeurs, la perte d’exploitation ou de revenus qui s’obtient en comparant le montant qui aurait été réalisé en l’absence de sinistre et le montant effectivement réalisé après le sinistre déduction faite des frais et charges que le professionnel cesse de supporter du fait du sinistre.

Autres pertes financières :

Le contrat doit inclure l’assurance des autres frais et pertes consécutifs à un sinistre garanti tels que les pertes de loyers, les pertes d’usage.

Solutions d'assurance

Entreprise de Surveillance / Gardiennage, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances en cas de pertes financières, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)

Risque automobile

Les véhicules de votre entreprise

Votre entreprise doit assurer obligatoirement en responsabilité civile tout véhicule utilisé pour l’exercice de son activité, qu’elle en soit propriétaire ou non. Si vous souhaitez un niveau de protection maximum, souscrivez aussi les garanties dommages tous accidents, assistance, protection juridique et garantie du conducteur. Les véhicules peuvent être assurés par des contrats individuels ou par un contrat flotte, à partir de 3 véhicules.

Les marchandises transportées ou les biens confiés dans les véhicules

Si vous transportez des marchandises, effets personnels & professionnels ou des biens confiés, vous pouvez les couvrir en dommages, avec une garantie spécifique.

Vos salariés utilisent le véhicule de l’entreprise

Tout conducteur qui utilise un véhicule assuré de l’entreprise est couvert en garantie responsabilité civile, sans qu’il soit besoin de le dénommer au contrat. Les autres garanties souscrites sont également acquises quel que soit le conducteur.

Vos salariés utilisent leur véhicule personnel pour les besoins de l’entreprise

Vos salariés peuvent utiliser occasionnellement ou régulièrement leur véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels dès lors que :

- Vous ayez souscrit un contrat d’assurance « auto mission » qui couvre spécifiquement leurs déplacements professionnels. Attention, le véhicule du salarié doit cependant être assuré à titre personnel pour ses trajets domicile/lieu de travail.
- Ou qu’ils aient assuré leur véhicule personnel pour un usage « affaires ». Dans ce cas, le salarié peut vous demander le remboursement de la différence de prime avec un usage « domicile/lieu de travail » en récupérant une attestation de différence de prime auprès de son assureur.

Solutions d'assurance

Entreprise de Surveillance / Gardiennage, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances liées au risque automobile, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)

Assurance de personnes

La protection de vos salariés

À partir du 1er janvier 2016, vous avez l'obligation légale d'instaurer une couverture minimale « santé » pour tous les salariés.

Les frais de santé :

Un contrat frais de santé prend en charge tout ou partie des prestations hospitalisation, dentaire, optique, médecine courante, laboratoires d'analyse, médecine douce… en complément des remboursements de la Sécurité sociale.

Au 1er janvier 2016 au plus tard, toute entreprise du secteur privé aura l'obligation de mettre en place une complémentaire santé pour ses salariés avec un minimum de garanties, appelée le panier de soins.

La prévoyance :

Un contrat prévoyance collectif permet de couvrir les salariés des risques liés à la personne :

- en cas d'arrêt de travail (versement d'indemnités journalières et de rentes d'invalidité) ;
- en cas de décès (versement d'un capital pour les enfants et le conjoint).

Vous devez respecter la loi de mensualisation légale (garantir, pendant un arrêt de travail, le salaire des salariés pendant x mois en fonction de leur ancienneté). De plus, votre convention collective peut prévoir des obligations de garanties et/ou de cotisations. Cette obligation de cotisation existe automatiquement pour les salariés en statut cadre (obligation de l'employeur de participer à minima à 1,5 % de la tranche A du salaire).

La protection pour vous, chef d'entreprise

1. Vous avez un statut de salarié. Voir rubrique ci-dessus « La protection de vos salariés»
2. Vous avez un statut de NON salarié

La loi Madelin est destinée à améliorer votre protection sociale et de vous faire bénéficier des mêmes avantages qu'un salarié. Les dispositions de cette loi accordent d'importantes exonérations fiscales. Elle vous permet de déduire de l'assiette des bénéfices imposables les cotisations santé, prévoyance et retraite, sous certaines conditions.

Quelles garanties entrent dans le champ d'application de la loi ?

Couvrant tous les domaines de la protection sociale, la loi Madelin prend en compte les prestations en espèces versées sous forme de rente au titre des garanties suivantes : complémentaire santé, prévoyance (dépendance et arrêt de travail), retraite et perte d'activité subie.

Comment en bénéficier ?

Vous devez être à jour de vos cotisations aux régimes obligatoires d'assurance maladie et vieillesse. Les cotisations doivent être versées au titre de la couverture facultative retraite et prévoyance (y compris santé) auprès d'une société d'assurances sous la forme d'un contrat groupe.

Quels sont les principes de la loi ?

Les cotisations sont déductibles.

Sont concernées :

- les cotisations servant à financer les contrats couvrant les indemnités journalières en cas d'arrêt de travail ;
- les rentes d'invalidité et d'éducation ;
- la rente viagère de conjoint en cas de décès ;
- la complémentaire santé ;
- la retraite par capitalisation.

Les prestations sont imposables.
Les prestations suivantes, constituant un apport de revenu complémentaire, sont soumises à l'impôt :

- les rentes viagères servies au titre de la retraite ou suite à un décès (imposable dans la catégorie des pensions) ;
- les indemnités journalières imposables au titre des revenus ;
- les prestations servies par la complémentaire santé sont des remboursements : elles ne sont donc pas considérées comme un revenu et restent non imposables.

Solutions d'assurance

Entreprise de Surveillance / Gardiennage, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances des personnes, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)

Nos conseils en vidéo

Assurance Société de Sécurité : Comment bien choisir sa Responsabilité civile professionnelle ?

VERSPIEREN
COURTIER EN ASSURANCES

© 2025 L'ASSUREUR CONSEIL – VERSPIEREN – Tous droits réservés